

## CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

---

*Délibération du 20 décembre 2013*

*relative aux travaux à mener pour conduire les réformes de nature à assurer la pérennité du système de distribution de la presse*

Par délibération du 3 octobre 2013, l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse a pris acte de la nomination de MM. Francis Morel et Carmine Perna par le Président du CSMP en vue de conduire, en qualité d'experts, les travaux préparatoires permettant d'élaborer des projets de décisions relatives au cahier des charges du système informatique et au décroisement des flux.

L'Assemblée prend acte du pré-rapport remis par ces deux experts, en date du 2 décembre, dans lequel ceux-ci proposent « *des pistes d'évolution, entre autres dans les domaines plus particuliers de l'organisation logistique et des systèmes d'information* ».

S'agissant de la **réorganisation logistique**, les experts proposent que le CSMP procède, avec le concours d'un chargé de mission, à la vérification du calendrier et des conditions, notamment financières, dans lesquelles celle-ci s'effectue. L'Assemblée prend note de ce que le Président du CSMP entend suivre cette recommandation et qu'il va, par conséquent, désigner très rapidement le conseil qui l'assistera dans cette tâche d'accompagnement de la réorganisation logistique.

L'Assemblée constate que les experts indiquent que la mise en place d'une société commune de moyens, qui avait fait l'objet d'une demande d'avis à l'Autorité de la concurrence, n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'études approfondies de la part des messageries. Elle demande au Président du CSMP d'inclure l'examen de cette question dans la mission du conseil qu'il va désigner. Sur la base de l'analyse et des conclusions qui seront ainsi effectuées, il y aura lieu de décider si cette modalité de réorganisation est ou non maintenue, le cas échéant après consultation de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, voire de l'Autorité de la concurrence.

En ce qui concerne le **système d'information**, les experts indiquent que la décision du CSMP sur le cahier des charges pour un système d'information unique des messageries doit être éclairée par un auditeur indépendant. A cet égard, l'Assemblée prend note de ce que le Président du CSMP a d'ores et déjà contacté un certain nombre de conseils susceptibles de se voir confier cette mission. La désignation de l'auditeur sera effectuée par le Président du CSMP avant la fin de l'année 2013 et il lui sera demandé de rendre ses recommandations avant la fin février 2014.

L'Assemblée note que les experts mentionnent la nécessité d'accompagner ces actions de court terme par des **réflexions de moyen terme** sur les évolutions dans l'articulation entre niveau 1 et niveau 2, sur la mutualisation des circuits de distribution avec la PQN et sur la nécessité de maintenir ou non plusieurs réseaux de distribution.

Les experts concluent leur rapport en indiquant qu'il est urgent de proposer des solutions visant à l'amélioration des **conditions de fonctionnement du réseau des diffuseurs** de presse. A cet égard, l'Assemblée prend acte des résultats de la consultation publique qui a été organisée du 22 octobre au 20 novembre 2013 sur l'évolution des conditions de rémunération des diffuseurs de presse. Sur cette base, elle demande au Président de poursuivre activement les travaux et les concertations avec les différents acteurs pour être en mesure de proposer un schéma directeur des besoins de la distribution de la presse pour le niveau 3 et des niveaux de rémunération qui les accompagnent, avant la fin du premier trimestre 2014.

**Sur toutes ces questions**, l'Assemblée invite le Président à tenir régulièrement des réunions de suivi avec les acteurs concernés afin de veiller à la mise en œuvre effective des évolutions annoncées et de préparer, en tant que de besoin, les mesures nécessaires d'accompagnement et d'incitation.

L'Assemblée partage à cet égard le point de vue exprimé par les experts, selon lequel « *le contexte actuel impose qu'éditeurs et messageries ne repartent pas dans un long processus de négociation, mais nécessite des décisions et des actions rapides* ». C'est pourquoi, la suite des événements doit s'inscrire « *dans un calendrier contraint et sous l'égide du Conseil supérieur des messageries de presse et de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, qui veillent au bon fonctionnement de la distribution de la presse* ».

L'Assemblée demande au Président du CSMP de lui présenter un point d'étape sur la mise en œuvre de la présente délibération lors de sa prochaine réunion.

La présente délibération, ainsi que le pré-rapport de MM. Francis Morel et Carmine Perna, seront transmis pour information à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

Pour le Conseil supérieur des messageries de presse



Jean-Pierre ROGER